



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 373

Texte de la question

M Jacques Brunhes s'étonne auprès de M le garde des sceaux, ministre de la justice du jugement prononcé par le tribunal de Creteil condamnant les villes de Vitry et d'Ivry pour avoir écrit sur la plaque de la place Malik-Oussekin : « Etudiant assassiné par les forces de répression le 6 décembre 1986 ». La commission d'enquête de l'Assemblée nationale ne laissait planer aucun doute sur le fait que l'étudiant Malik Oussekin a été mortellement frappé par des membres du peloton des voltigeurs motocyclistes rue Monsieur-le-Prince dans la nuit du 5 au 6 décembre 1986. Certes, la commission n'a pas pu aller plus avant du fait de l'instruction judiciaire ouverte. Il ignore si les juges de Creteil ont eu connaissance de cette instruction pour, en condamnant les deux villes, sembler considérer que les policiers inculpés ne font pas partie des forces de répression et que Malik Oussekin n'a pas été assassiné. Certes, il est possible d'invoquer l'indépendance des juges. Mais celle-ci peut-elle permettre de préjuger d'un autre procès qu'ils n'ont pas à connaître. Aussi il lui demande que lui soit précisé : 1o si les juges de Creteil ont eu connaissance des résultats de l'instruction sur l'assassinat de Malik Oussekin ; 2o s'il peut être indiqué à quel moment sera jugée la plainte engagée par la famille de Malik Oussekin tragiquement décédé voici seize mois.

Texte de la réponse

Reponse. - Le jugement rendu en référé le 24 mars 1988 par le tribunal de grande instance de Creteil, auquel se réfère l'honorable parlementaire, a été frappé d'appel ; il appartient désormais à la cour d'appel de Paris de se prononcer. S'agissant de la procédure suivie à la suite du décès du jeune Malik Oussekin, le garde des sceaux rappelle à l'honorable parlementaire que les dispositions de l'article 11 du code de procédure pénale interdisent à quiconque d'évoquer les résultats des investigations effectuées dans le cadre d'une procédure judiciaire. Au demeurant, cette affaire toujours en cours au cabinet d'un juge d'instruction de Paris, se trouve actuellement en voie d'achèvement. Le garde des sceaux tient à assurer l'honorable parlementaire de ce que ses services en suivent attentivement les développements et veillent, dans la limite de leurs attributions, à ce qu'elle ne subisse aucun retard injustifié.

Données clés

Auteur : [M. Brunhes Jacques](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 373

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 1988, page 2134